



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication  
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS  
à  
Monsieur le Maire  
Service urbanisme  
- LENS -

## PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 15 octobre 2024 -

**COMMUNE** : LENS  
**Etablissement** : Stade Debeyre

**Adresse** : RUE LOUISE MICHEL 62300 LENS

**PETITIONNAIRE** : Mairie de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

1) La présente étude est relative à :

- l'installation d'une porte coupe-feu 1/2 heure dans la cloison existante pour accéder à l'escalier.
- l'installation d'une porte coupe-feu 1/2 heure au niveau de la laverie qui deviendra un bureau.
- l'installation d'une cloison coupe-feu 1 heure et d'une porte coupe-feu 1/2 heure au niveau de l'infirmerie.
- la création d'un local "enregistrement vidéo", installation de cloisons coupe-feu 1 heure et d'une porte coupe-feu 1/2 heure.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+1, il comprend :

- RDC : Un bar + Des vestiaires + Une infirmerie + Des bureaux + Sanitaires + Une chaufferie.
- R+1 : des vestiaires + des sanitaires + un logement de fonction.

3) Effectif et classement :

Activités :

- . Bar, type X
- . Sport, type N

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Soit sur déclaration de l'exploitant pour les deux activités (limite 1 personne/2 m<sup>2</sup> pour le N).

Public : 184 personnes + Personnel : 1 personne

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Pas d'ascenseur, pas d'évacuation différée (prescription 2).

### 5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum.

Construction : Construction traditionnelle briques et béton + Plancher haut béton + Charpente bois + Couverture bacs acier + Façade en briques et bardage métallique.



Aménagements intérieurs non communiqué (prescription 3).

Dégagements : Deux dégagements totalisant 4 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Chaudière gaz de 240 kW.

Locaux à risques particuliers : Chaufferie.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 2b sans temporisation perceptible + Téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + Défibrillateur automatique externe.

Défense extérieure contre l'incendie assurée par : conforme à moins de 200 mètres (624980087).

La Commission classe l'établissement comme suit :

<b>Type</b>	<b>: X</b>	<b>Catégorie : 5ème</b>	<b><u>AT062.498.24.00047</u></b>
<b>Type(s) secondaire(s)</b>	<b>: N, PA</b>		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

### **Avis Favorable au projet**

Par ailleurs, je vous rappelle :

**Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

#### **Rappels réglementaires :**

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**  
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**  
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**  
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

#### **Prescription(s) liée(s) au projet :**

- **Observation n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :  
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :  
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13 :  
Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux,  
- matériaux M4 en revêtements de sol fixe ; 4 ou DFL-S2  
- matériaux M2 en revêtements latéraux ; 2 ou C-S3, d0  
- matériaux M1 en revêtements de plafonds ; 1 ou B-S2, d0  
pour les locaux et dégagements.  
Éléments de décoration dans les locaux et dégagements : M2 ou C-S3, d0.  
Pas de tenture ou rideaux dans les dégagements.  
Gros mobilier : M3 (bois autorisé) (fixé au sol ou difficilement removable).
- **Observation n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :  
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :  
Les installations de chauffage ;  
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;  
Les installations électriques ;  
L'éclairage de sécurité ;  
Les moyens de secours contre l'incendie ;  
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,  
La Présidente de la Commission,**



**Dominique COUVREUR**



LENS, le 19/08/2024

**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens

Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD



**SCCDA - Sous-Commission Consultative  
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL

CS 100007

62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

**Objet : Consultation de services**

**P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier**

**Déposé par : VILLE DE LENS - Monsieur Sylvain ROBERT**

**Adresse du demandeur : 17 bis Place Jean Jaurès - 62300 LENS**

**Dossier n° : AT 062498 24 00047**

**Demande reçue le : 12/08/2024**

**Adresse de la construction : 48 Rue Louise MICHEL**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

**Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX

DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE  
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT  
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE  
**AVEC AR**

2C 174 823 1387 0



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie  R1  R2  R3

**DESTINATAIRE**

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**EXPÉDITEUR**

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES *AT 24-47*  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *MAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830  
LRI V23 - PTC RD - 20181185T01 - 03/22

Réf : 2154

avantages du service suivi :  
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
accès direct à l'information de distribution :  
SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).  
Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
téléphone :  
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
En cas d'échec, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Date - SA au capital de 5 364 651 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



AVIS DE RÉCEPTION  
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1387 0



AVIS DE RÉCEPTION

VILLE DE LENS

19 SEP. 2024

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

ARRIVEE COURRIER

Signature du destinataire

~~D.D.T.M  
21 AOUT 2024  
ARRIVEE~~

DDTM62  
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL  
SP 7  
62022 ARRAS CEDEX

**AR**

RETOUR À :

VILLE DE LENS  
SERVICES : *URBA Consult*  
PLACE JEAN JAURES *AT 24-47*  
SP 7  
62307 LENS CEDEX *MAA*

**ECOLOGIC**

Priorité neutralité carbone  
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 158 - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

# Ordre du jour SCCDA du lundi 4 novembre 2024

## dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 17 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une rampe amovible couplée à une sonnette
ARQUES	AT 62 040 24 00009	FAVORABLE		D3
ARRAS	PC 62 041 24 00030	FAVORABLE		
AUCHEL	PC 62 048 24 00011	FAVORABLE		
BAINCTHUN	AT 62 075 24 00001	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00040	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00041	FAVORABLE		
CARVIN	PC 62 215 23 00017M01	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00037	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 36 cm à l'entrée de l'établissement. Mise en place d'une sonnette. Trottoir d'une largeur de 1,80 m
DOURGES	AT 62 274 24 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00028	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00029	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00031	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 24 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00047	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00050	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00052	FAVORABLE		

<b>Commune</b>	<b>n° AT-PC</b>	<b>avis SCCDA</b>	<b>Type Dérogation</b>	<b>Motif de la dérogation</b>
LENS	AT 62 498 24 00053	FAVORABLE		D2
LENS	PC 62 498 19 00028M01	FAVORABLE		
LIEVIN	PC 62 510 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00022	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00023	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00024	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 24 00025	FAVORABLE		
MARCONNELLE	AT 62 550 24 00003	FAVORABLE		
SAMER	PC 62 773 24 00005	FAVORABLE		
WIMEREUX	AT 62 893 24 00004	FAVORABLE		